

	<p style="text-align: center;">NOTE DE CADRAGE _ MAJ COVID 19 FRIF - Garde d'Enfant <i>(Fonds Régional d'Incitation à la Formation)</i></p>
<p>Objectifs</p>	<p>Conformément aux engagements inscrits dans le PACTE Grand Est 2019-2022, la Région Grand Est souhaite faciliter l'entrée en formation par la prise en charge des frais de garde des enfants de 3 à 12 ans. Un soutien renforcé est mis en place pour les familles monoparentales et les bénéficiaires de l'ASF. Le FRIF - Garde d'Enfant constitue un des outils mis en œuvre par la Région Grand Est pour répondre aux problématiques de mobilité des stagiaires de la formation professionnelle.</p>
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Le FRIF - Garde d'Enfant s'adresse aux stagiaires de la formation professionnelle inscrits dans une formation financée par la Région Grand Est et remplissant l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - familles monoparentales, - bénéficiaires de l'Allocation de Soutien Familial (ASF), - familles en situation de grande précarité. <p>Et ayant à charge un ou plusieurs enfants âgés de 3 à 12 ans inclus.</p>
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Le stagiaire doit</p> <ul style="list-style-type: none"> - être domicilié en Région Grand Est, - être inscrit dans une formation de 40 heures minimum, financée par la Région Grand Est, et d'un rythme mensuel d'au moins 40 heures. <p>Si la formation se déroule sur plusieurs années (exemple : infirmier), la demande est à renouveler tous les ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir un Ratio FRIF inférieur ou égal à 259 € (ressources moins charges divisées par le nombre de personnes vivant au foyer - cf. dossier de demande).
<p>Circuit du dossier</p>	<p>1. Information du stagiaire L'information sur le FRIF - Garde d'Enfant est faite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - systématiquement par l'organisme de formation, - par le prescripteur de la formation (Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi...), - par le « travailleur social »* (Conseil Départemental, Centre médico-social...) le cas échéant. <p>2. Montage du dossier de demande d'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisme de formation remplit la partie 2 du dossier de demande et le transmet au stagiaire, - le stagiaire prend connaissance du dossier transmis par l'organisme de formation, puis prend un rendez-vous avec un « travailleur social »* pour finaliser le dossier avec les pièces justificatives. <p>3. Délai de transmission à la Région Grand Est</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 mois maximum à compter de l'entrée en formation du stagiaire (1 dossier par formation).
<p>Montant de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 80 euros par enfant et par mois de formation, - 100 euros par enfant et par mois de formation pour les familles monoparentales et les bénéficiaires de l'Allocation de Soutien Familial.

<p>Modalités de versement Modalités spécifiques et exceptionnelles, applicables toute la durée du confinement</p>	<p>Suite à l'annonce du passage de la France au stade 3 dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19 par le Premier Ministre, l'accueil physique des stagiaires de la formation professionnelle par leur organisme de formation a été suspendu (arrêté du 16 mars 2020). Il convient dans ce contexte de proposer aux stagiaires de la formation professionnelle, dont le déroulement de la formation a été fortement perturbée, des mesures d'accompagnement exceptionnelles.</p> <p>En conséquence :</p> <p>Pour les formations suspendues et non transformées en formation à distance et pour les formations reportées :</p> <p>Après l'instruction de la demande par les services de la Région Grand Est, et validation de la demande par la Commission Permanente, l'aide est versée directement par la Région Grand Est au stagiaire selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les trois premiers mois dès l'attribution de l'aide en commission permanente et envoi de la notification par la Région Grand Est. - Tous les 3 mois, par avance, dès réception par mail (frif@grandest.fr) de « l'attestation de présence trimestrielle & période de formation en cas de circonstances exceptionnelles (COVID-19) » adressée par l'organisme de formation. - La prise en charge se fait de manière rétroactive à compter du jour d'entrée en formation. - La condition relative au versement trimestriel conditionné à un taux de présence en formation de 75% est supprimée uniquement pendant la durée de suspension de l'action. Celui-ci sera conditionné par le nombre de jour de présence trimestriel en formation avant et après la durée de suspension de l'action. <p>Pour une entrée en formation après le 15 du mois, l'aide est versée à compter du 1^{er} mois suivant. Pour une fin de formation avant le 15 du dernier mois, l'aide s'arrête à la fin du mois précédent.</p> <p><u>Pour les formations transformées à distance depuis le confinement ainsi que les formations du sanitaire et social (uniquement pour les stagiaires qui se sont portés volontaires pour accompagner les équipes soignantes)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour justifier du paiement de l'aide, l'organisme de formation adresse à la Région « l'attestation de présence trimestrielle & période de formation en cas de circonstances exceptionnelles (COVID-19) » par mail. - La condition relative au versement trimestriel conditionné à un taux de présence-en formation de 75% est supprimée pendant la durée du confinement. <p>Lors du déconfinement, les modalités de versement précédentes seront de nouveaux appliquées.</p>
<p>Contact à la Région Grand Est</p>	<p>03.26.70.74.48</p> <p>frif@grandest.fr</p>

* « Travailleur social » est un terme générique. Il peut s'agir soit du référent RSA, soit d'un-e assistant-e social-e d'un CCAS, d'un CIDFF....